L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, [illegible] OCTOBRE.

ADRESSE AUX AFFRANCHIS PAR LE GENERAL FULLERTON.

Nous publions ci-dessous une remarquable adresse émanant du général Fullerton, assistant commissaire du bureau des affranchis en Louisiane. Tous les bons citoyens applaudiront, comme nous le faisons, au langage à la fois ferme et impartial que le successeur de M. Conway tient aux affranchis, car c'est là le langage de la véritable philanthropie. Le gouvernement des Etats-Unis a donné la liberté aux noirs; il les protégera dans tous les droits que l'affranchissement leur a donnés, mais à la condition qu'ils rempliront, de leur côté, la tâche que la société a le droit d'exiger de chacun de ses membres, et qu'ils seront fidèles à leurs engagements de travail. Le général Fullerton donne d'excellents conseils aux émancipés et nous croyons que les habitants feront bien de les porter à la connaissance de ceux qu'ils emploient.

Quartier-général, Bureau des réfugiés, des affranchis et des terres abandonnées — Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 20 oct. 1865

Aux affranchis de la Louisiane.

Un changement a été fait dans le bureau de l'assistant-commissaire du Bureau des réfugiés, des affranchis et des terres abandonnées pour l'Etat de la Louisiane. M. Conway a été déchargé et j'ai temporairement assumé les devoirs du dit bureau. Avant de continuer mes travaux, je désire vous adresser les paroles suivantes qui suivent.

Mes remarques ne s'appliqueront peut-être qu'à quelques-uns d'entre vous, car je crois que vous comprenez presque tous complètement les relations dans lesquelles vous vous trouvez soit avec le gouvernement soit avec les blancs; je crois que vous tâchez de ne pas sortir de ces relations, que vous êtes en général industrieux, honnêtes, et que vous avez des mœurs frugales.

Le gouvernement vous a faits libres; vous pouvez maintenant travailler pour tels patrons que vous voulez, vous pouvez contrôler et jouir de vos propres salaires; et vous pouvez plaider et obtenir justice dans les cours de l'Etat comme les autres hommes libres le faisaient quand vous étiez dans l'esclavage. Que pouvez-vous demander de plus? L'esclavage n'existe plus et vous êtes soumis à l'épreuve de la liberté. C'est à vous de prouver que vous êtes capables de vous soutenir et que vous méritiez d'être libres.

Dans le brusque changement que vous avez subi, vous aviez besoin de quelque assistance, de quelque pouvoir prenant soin de vous en vous dirigeant convenablement dans votre nouvelle carrière; c'est pour cela que le Bureau des réfugiés, des affranchis et des terres abandonnées fut établi. Mais il ne faut pas que vous vous mépreniez sur l'objet de ce département. Ce n'est pas l'intention de ce Bureau de vous choyer et de vous gâter, de vous nourrir et vous habiller et de vous donner des privilèges que d'autres personnes n'auraient pas.

Vous ne serez non plus ni défendus ni protégés quand vous ferez mal, mais vous serez remis aux mains de l'autorité militaire ou traduits devant les cours civiles pour être jugés.

L'objet du Bureau était simplement de vous protéger quand vous étiez privés des bénéfices de la loi, et de vous apprendre à vivre et à travailler comme des hommes libres. Vous ne pouvez toujours avoir cet appui qu'un gouvernement généreux vous a offert. Bientôt il vous sera retiré, et si alors vous ne pouvez vivre sans cela vous ne méritez pas d'être libres.

Vous travaillez maintenant pour vous-mêmes et vous avez toute raison pour être industrieux, laborieux, tempérants et honnêtes pour ceux qui vous emploient. Si vous vous conduisez ainsi vous obtiendrez bientôt la confiance de la communauté et tout le monde vous respectera et vous traitera avec justice et bienveillance.

Il faut maintenant que vous mettiez de côté tout ce que vous pouvez de vos gages, afin d'être bientôt à même d'acheter des terres et de vous lancer vous-mêmes dans les affaires, et quand la vieillesse viendra vous aurez le moyen de vivre dans la paix et l'aisance.

Il faut vous rappeler que vous n'avez plus de maître pour vous soigner dans vos maladies et dans votre vieillesse. Quelques-uns d'entre vous entretiennent la fausse idée que la liberté signifie le privilège de ne rien faire; c'est là une grande erreur. Il y a du travail pour tout le monde dans cette communauté et les vagabonds n'y seront pas tolérés.

Ceux de vous qui sont venus dans les villes et qui ne peuvent y trouver du travail, doivent retourner dans les plantations, où ils seront employés. Ne craignez pas de n'être pas payés pour votre travail, car la loi vous protégera. Les planteurs vous donneront de bons gages et vos travaux leur seront profitables et à vous aussi. Il n'y a aucun moyen pour vivre que vous travailliez beaucoup. Je crois que maintenant que vous êtes libres vous travaillerez plus que jamais; mais si vous ne travaillez pas de votre propre mouvement, on si la loi ne peut vous forcer à travailler, alors il vous faudra quitter le pays, et la bonne opinion que vous avez maintenant de gagner votre vie en vous rendre indépendants sera offerte à des gens qui en seront plus dignes.

Je vous conseille à tous de retourner dans vos anciennes plantations où vous avez été traités avec bonté, car là vous êtes connus et là vous pouvez avoir de meilleurs gages. Vous ne devez pas supposer que vos anciens maîtres soient devenus vos ennemis parce que vous êtes libres. Tous ceux qui sont honnêtes et bons parmi eux reconnaîtront d'une manière convenable vos relations avec eux comme travailleurs libres, et que pouvez gagner la confiance et la bienveillance de tous les autres en vous montrant industrieux et fidèles et en exécutant loyalement vos contrats.

Ne craignez jamais de perdre votre liberté car vos anciens maîtres la reconnaissent et elle sera défendue par le gouvernement.

Mais il faut que vous sachiez par dessus tout qu'un contrat doit être observé d'une manière sacrée. Si vous vous engagez à travailler et que vous travailliez pas quand vos patrons n'ont rien à se reprocher envers vous, ce que vous pouvez vous en travaillez mal, vous perdez toute confiance en vous; ils ne seront plus obligés à vous payer vos gages et vous ne serez plus engagés de nouveau.

En l'absence de loi civile concernant les conventions entre les blancs et vous-mêmes, les contrats de louage qui été faits par les agents de ce bureau et par les officiers militaires. Pour le moment vos gages sont assurés par des privilèges sur les récoltes que vous produisez, mais comme la loi civile ne peut offrir aucun secours aux planteurs, il n'y a pas de moyen de vous faire exécuter votre part de contrat.

En conséquence, des instructions seront données à tous les officiers et agents de ce bureau pour forcer ceux de vous qui ne font rien, à travailler, et à remplir leurs obligations, à moins que leur patrons n'aient abusé d'eux. Aussitôt que ces contrats expireront vous devez en faire de nouveaux, pour l'année prochaine. Sur vous devez vous rappeler que vous serez maintenus par vous-même à vos ne pouvez pas vos contrats et que vous ne les exécutiez pas, vous n'aurez aucun moyen de vivre, car personne ne les aidera.

Il ne faut pas croire aux mauvaises baliverneries que ceux qui ont été dites par des hommes mal intentionnés sur ce que le gouvernement a l'intention de faire pour vous. Le gouvernement a déjà fait tout ce que vous pouvez attendre de lui. On ne vous donnera plus à l'avenir ni rations, ni habillements, ni outils, ni ustensiles de ferme, ni instruments de travail. Tout ce que le gouvernement pourra faire de plus sera de donner quelques secours aux vieillards, aux infirmes, à ceux qui ne peuvent travailler, et cette assistance ne sera pas donnée quand l'Etat pourra se charger de ces personnes.

AUCUNE TERRE NE VOUS SERA DONNEE. Déjà une grande quantité des terres qui étaient à la garde de ce bureau a été rendue aux propriétaires, et quand même elles n'auraient pas été rendues, elles ne vous seraient pas pour cela été données ou divisées entre vous. Vous n'avez qu'un moyen possible de vous procurer des maisons et des terres, c'est de travailler et d'économiser sur vos gages. Alors vous pourrez acquérir comme d'autres personnes l'ont fait.

Le gouvernement ne fera pas plus pour vous que pour les travailleurs blancs qui sont vos voisins, et on ne propose pas dans le Sud de leur diviser les terres et ils ne demandent pas qu'on le fasse.

Le gouvernement vous a rendu libres et il vous protégera dans votre liberté: mais il ne fera rien de plus. L'unique changement que vous puissiez espérer à Noël et au jour de l'an, c'est de faire de nouveaux contrats de travail et de louage pour l'année prochaine.

Je vous ai parlé en termes clairs et simples afin que vous puissiez comprendre tout ce que je dis. Maintenant, je vous répète que vous ne devez avoir nulle crainte d'être remis de nouveau dans l'esclavage. Le gouvernement vous protégera dans votre liberté dans tous les temps et au retour de ce grand bienfait vous ne vous devez pas désappointer ceux qui ont cru que vous seriez industrieux, entreprenants et honnêtes.

J. S. FULLERTON,

Ass. Com. du bureau des Aff. et des Terres Aban. de la Louisiane

ETAT DE LA LOUISIANE. Bureau de l'Exécutif.

Nouvelle Orléans, 27 septembre 1865.

ATTENDU qu'une demande m'a été adressée par J. E. Blache pour la cancellation de ses bons offerts comme encanteur dans et pour la paroisse d'Orléans, savoir:—

1o—Un bon en date du 10 juin 1858 pour $10,000 signé par J. E. Blache, comme principal, et Veuve J. B. Blache, comme caution.

2o—Un bon en date du 18 novembre 1859, pour le même montant, signé par J. E. Blache, comme principal et Joséphine Blache, comme caution.

3o—Un bon en date du 18 décembre 1860, pour le même montant signé par les mêmes personnes. Les dits bons ayant été donnés pour la fidèle accomplissement des devoirs comme encanteur.

Avis est donné à toutes les personnes intéressées dans les bons mentionnés ci-dessus de faire connaître par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, ce vingt septième jour de septembre A. D. 1865.

(Signé) J. MADISON WELLS.

S. WROTNOWSKI, secrétaire d'Etat. 3/sep—30

ETAT DE LA LOUISIANE. Département de l'Exécutif.

Nouvelle Orléans, 27 septembre 1865.

ATTENDU qu'une demande m'a été adressée pour la cancellation des bons offerts de J. B. Blache, comme encanteur dans et pour la paroisse d'Orléans, savoir:

1o—Un bon en date du 29 janvier 1851 pour $10,000, signé par J. B. Blache, comme principal, et Mme veuve Lesconflair comme caution.

2o—Un bon en date du 3 avril 1852 pour le même montant, signé par J. B. Blache comme principal et G. Bruslé comme caution. Lesdits bons ayant été donnés pour le fidèle accomplissement de ses devoirs comme encanteur.

Avis est donné à toutes les personnes intéressées dans les bons mentionnés ci-dessus de faire connaître par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, ce vingt septième jour de septembre A. D. 1865.

(Signé) J. MADISON WELLS.

S. WROTNOWSKI, Secrétaire d'Etat. 3/sept—1m

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE.

LES tableaux d'[illegible] de la ville ayant été livrés au [illegible] des recettes [illegible] l'Hôtel de Ville, salle No 15, lundi 2 [illegible] octobre prochain, à midi, pour [illegible] tableaux du Bureau des Assesseurs [illegible] [illegible] des personnes qui [illegible] [illegible] et rectifications.

[illegible]

E. L. BERCIER, Secrétaire du Bureau des Assesseurs.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau de l'Assesseur d'Etat.

[illegible]

A VIS est donné que les Rôles d'Assessement des [illegible] [illegible]

[illegible]

E. DE LABOUL,

Courtier de change,

13......Rue Carondelet......13

22 sept—6m

VENTES JUDICIAIRES

HERRERA CASTANEDO, épouse de A. D. BORIOSEN, vs. EDOUARD MADDEN SOSS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 11,[illegible]—En vertu d'un writ de [illegible] [illegible]

Une portion de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de [illegible], Johnson, Laharpe et Gevais, [illegible] [illegible]

Ensemble avec la jolie maison de résidence briquetée entre poteaux, bâtie en bois de cyprès, couverte en ardoises, ayant quatre chambres avec vestibule au centre, galeries devant et derrière et deux cabinets, une cuisine ayant trois chambres avec galerie, mur en briques, lieux d'aisance, citerne, etc., et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de la veuve Castanedo par acte au rapport de Hugues Pédesclaux, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 5 de mars 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19sept—19 26 3 14 21 oct

SCHMIDT & CO. vs. ANNIE McLEAN GERARD, épouse de THOS. H. HOWARD.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,[illegible]—En vertu d'un pluries writ de fieri facias adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Alfred Shaw ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt un de novembre 1865 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de—

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] dans la paroisse de Jefferson, [illegible] [illegible] Magazine, [illegible] Live Oak, Troisième et Quatrième, désigné par le No Sept, sur un plan dressé par C. A. Hedin arpenteur, le 29 de mai 1852 et déposé sous le No 34 au livre des plans d'Octave de Armas notaire public en cette ville.

Le dit lot mesure trente un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de cent dix pieds six pouces et entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en avait faite de la succession de Wm C. Micou, par acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public en cette ville, en date du 30 juin 1855.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans

21 oct—30, 7, 14 21 nov

Succession de feu CHARLES McCARTHY, décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente, rendu le 18 juillet 1865, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI 21 de novembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de ladite succession, à la vente publique et adjudication de

Deux terrains situés au faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Duplantier, de l'Annonciation et Barthélemy, désignés par les Nos Vingt un et Vingt deux de l'îlet No Onze, d'après un plan dressé par J. Pilié, ci-devant Voyer, daté du 11 novembre 1836 et déposé sous le No Dix sept au livre de plans de J. B. Marks, ci-devant notaire public en cette ville. Lesdits terrains mesurent comme suit, savoir: le No Vingt un, vingt trois pieds trois pouces de façade à la rue Constance, sur cent pieds de profondeur, et le No Vingt deux, vingt trois pieds trois pouces de face à la rue Constance, sur cent pieds de profondeur.

Et aussi tous les droits, titres et intérêts de la succession, à vingt quatre pieds neuf pouces et cinq lignes derrière les dits deux terrains réclamés par J. Bush, conformément au plan qui sera exposé au lieu et à l'heure de la vente.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence en bois, à deux étages, couverte en ardoises, une galerie au rez de chaussée et au premier, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de Thomas Cannou, suivant acte au rapport de Michel Gernon, notaire public en cette ville, en date du 3 juin 1858.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans

21oct—30,7,14,21n

JEAN GUIDI vs ATHENAIZ BUEL

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No. 10,3[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le LUNDI vingt de Novembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété, dont description suit:

DEUX TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Erato, Apollo, Sacrahur et Thalie, désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan particulier dressé par C. A. de Armas, ci-devant député arpenteur général, le 4 de septembre 1856 et déposé pour servir, au rapport de l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 18 de Mars 1857.

Les dits terrains sont contigus et ont ensemble quatre vingt pieds [illegible] dimensions suivantes, savoir:

Le No. UN mesure vingt pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles.

Le No DEUX mesure trente trois pieds onze pouces et trois lignes de face à la dite rue Erato, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19oct—29, 4,13,20

ALEXANDER GRANT épouse de PATRICK O'CONNOR.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt huit d'octobre 1865 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par le Florida Landing, les rues Locust, Cypress et Magnolia, désigné par le numéro Deux cent cinquante trois—253—d'après un plan dressé par W. T. Thompson, ci-devant voyer, daté du 6 de janvier 1851 et déposé en l'étude de J. B. Marks ci-devant notaire public en cette ville, et par le même numéro d'après un plan dressé par E. Fleury, ingénieur, en mars 1855.

Le dit terrain mesure vingt cinq pieds de face au dit Florida Landing sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de P. A. Bertin, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 19 d'octobre 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27 sept—oct 5,12 21 2

WM H. COOK VS. SAMUEL S. GREEN

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 15,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 31 octobre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et d'Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Quatre terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] [illegible] [illegible]

Ensemble avec tout les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Samuel Boyd, par acte au rapport de E. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville, en date du onze d'avril 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 sept—19, 7 oct. 14, 21 31

SUCCESSION DE FEU FRANÇOIS CENAC, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 26,4[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le vingt-neuf septembre 1865, et à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, deux de novembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

Trois terrains situés dans le Troisième District de cette ville, au faubourg Franklin, dans l'îlet No cent quarante-neuf (149) borné par les rues Musique, Des Arts, Girod et St. Jean-Baptiste, désignés par les Nos Quatre, Six et Sept, suivant plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer en cette ville, en date du 7 juin 1826 et déposé en l'étude de Théo. Seghers, ci-devant notaire public, en cette ville. Les dits terrains mesurent chacun trente-un pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Des Arts, sur quatre vingt-quatorze pieds six pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Et la moitié indivise d'un terrain situé dans les mêmes district et îlet, désigné par le No Trois, ayant quinze pieds onze pouces et huit lignes de face à la rue Des Arts, sur quatre-vingt quatorze pieds six pouces de profondeur.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans

2oct—11 20 27 2nov

Jean Baptiste Letorey vs. la veuve Milton J Reigart, exécutrice testamentaire de Milton J. Reigart, décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 26,517—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci dessus, à Alfred Shaw, ci devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le LUNDI trente d'octobre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description savoir:—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Baronne, Julia, Carondelet et Girod

Le dit terrain mesure vingt trois pieds cinq pouces deux lignes et six pieds de face à la rue Baronne sur soixante trois pieds six pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, et fait partie du terrain désigné par le No Quatre vingt quinze d'après un plan dressé par J. Pilié voyer de cette ville en date du dix neuf juin 1832 [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois à deux étages avec attique, couverte en ardoises, portant le No 166, sur la rue Baronne, ayant galerie au rez de chaussée et au premier, deux chambres et vestibule au rez de chaussée et au premier; une cuisine en bois à deux étages avec attique, couverte en ardoises, ayant deux chambres et une galerie au premier, lieux d'aisance, cour pavée, jardin devant, avec allée pavée, cave, &c. &c.

Cette propriété était acquise par le défunt, de Samuel Stuart par acte au rapport de D I Ricardo, autrefois notaire public en cette ville, en date du 3 mai 1856.

Saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

2? sept—8, 14, 21, 30 oct

MICHEL MEILLEUR vs. LA DAME BERNARD SEISCHNAYDER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,1[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze de novembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé au Nouveau Faubourg Marigny, désigné par le numéro Onze de l'îlet compris entre les rues Girod, Urquhart, des Champs Elysées et des Français, Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue des Français, sur cent vingt pieds de profondeur.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Bauer et Dame S. Hauget, suivant acte au rapport de H. P. Caire ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 février 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

14 oct—21,31 nov 7, 14

MALADIES SECRETES.

M. R. GAUDOZ, Pharmacien du Faubourg de Paris [illegible]

[illegible]

Opiat et Injection du Dr. Blaud.

[illegible]

DIVINATION! PHRENOLOGIE!!

[illegible] MADAME ADAM, [illegible]

[illegible]

CINQUIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE

[illegible]

CONFORMEMENT à sa charte, cette compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Montant net des primes		$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$3,608 22	
Sur les risques des mers	19,067 88	
Sur les risques des rivières	1,769 00	
Réassurances	4,642 45	
Taxes du gouvernement, taxes locales et autres	12,456 38	
Frais, loyer, salaire pour cent, &c., intérêt en moins, &c.	26,146 78	67,807 67
Montant réservé pour réclamations non réglées et dividende de scrip déclaré		$21,701 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets pour primes	$14,746 18
De pour primes et en voie de perception	10,367 81
Prêts garantis par actions et bons	3,503 00
Placé sur hypothèques	4,770 00
Placé sur bons d'Etat, de banque et autres bons	20,685 00
Scrips de compagnies d'assurance mutuelle	3,110 00
En caisse	10,575 ??
Propriétés foncières	13,612 ??
Actions des chemins de fer de la ville	21,110 00
Billets de souscription	113,265 00
Total	$226,704 85

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Qu'on se souvienne que ce 14 octobre 1865, pardevant moi, soussigné, Juge de Paix dans et pour la susdite ville de la Nlle-Orléans, se sont présentés E. Ganucheau, Président, et L. W. Baquié, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane, lesquels ont été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact, et une copie exacte tirée des livres de la compagnie.

E. GANUCHEAU, Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ED. MEUNIER, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats de bénéfice non encore payés, aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant cause, à partir du deuxième lundi de novembre prochain; ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de trente pour cent sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 30 septembre 1865 et il sera émis des certificats pour le dit dividende de scrip, à partir du 15 décembre prochain.

E. GANUCHEAU, Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. B. Morison	W. S. Conger,
O. Bercier,	Chas Roman,
Charles J. Leeds,	A. D. Grieff
D. Bouligny	Alf. Dothonde,
E. H. Harris,	Gustave E. Amedée,
J. Lagarde,	E. Bordelon,
D. Walmon,	D. P. Logan,
Thomas Blois,	J. Zoeley,
George Bukef,	A. Cambon,
J. A. Bonnafon,	F. Gei Bondio,
S. Fasnacht,	L. Dugas,
L. B. Pothier,	J. G. Laudry,
A. Baldwin,	J. G. Molnera,
A. Thibaut,	J. Esclaion,
William Heyl,	A. Waldkirch,
J. N. Robert,	A. Cabiro,

Magin Fois. 15 oct—30

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirant le 31 mai 1865, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$535,186 60	
Sur les risques des rivières	37,37? 60	
Sur les risques des mers	141,667 71	
Total des primes		$714,267 00
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1865	$163,715	
Primes remboursées	21,583	
		185,308 00
Montant net des primes du 31 mai 1865		$529,?59 00
Pertes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$71,860 63	
Sur les risques des mers	114,276 36	
Sur les risques des rivières	19,085 17	
Taxes	$24,21? 46	
Réassurances et Profits et Pertes	60,463 34	
Rembourse, 10 pour cent	75,?9 21	
Dépenses, intérêts en moins	32,826 81	
	23,511 57	
		$378,892 80
Bénéfice net		$156,166 21

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$34,464 30
Propriétés foncières	18,943 2
Bons de la ville	50,576 95
Bons de la Compagnie du Gaz	5,000 00
Billets garantis par hypothèque	321,684 50
Dito garantis par nantissement	30,000 00
Actions de Banque	161,515 97
Prêts à recevoir	160,676 00
Primes en voie de perception	30,000 00
Scrips de compagnies mutuelles	64,099 92
Bons de l'Etat	3,1?? ??
	$1,129,671 91
En moins:	
Intérêts dus et non réclamés	$30,723 50
Intérêts payables en juillet 1865	56,269 02
	94,992 52
Actif net	$1,031,679 39

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans.

Qu'on se souvienne que le huit juin 1865, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la paroisse d'Orléans, se sont présentés Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

Signé CHARLES SAGORY, Président.

Signé P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 8 juin 1865.

Signé ED. MEUNIER, 3me Juge de Paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1865, il a été résolu de déclarer un dividende, en scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année qui expire le 31 mai 1865, pour lequel il sera émis des certificats le 15 août prochain. Il a aussi été résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

DIRECTEURS.

F. Maspero,	J. M. Hall,
Ed Dupeaeux,	S. Z. Relf,
Faig,	J. H. Genarea,
David McCoard,	Chs. Sagory,
Vioscs Jr,	Pierre Fouts,
	J. J. Fernandez.

9 juin

Compagnie d'Assurances

L'UNION

de la Nouvelle Orléans.

Huitième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1865—

Primes sur les risques d'incendie	$78,2?? 10	
" " des rivières	4,445 ??	
" " des mers	15,702 22	
En moins, primes remboursées	118,483 56	
	643 64	
Primes non expirées le 30 avril 1864	117,822 4?	
	33,275 61	
		150,097 00
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Pertes par les incendies	$12,155 71	
" sur les rivières	14,340 60	
" sur les mers	19,729 20	
Total des pertes	46,165 ??	
Ré-assurances	3,127 ??	
Dépenses et intérêt sur scrip, escompte et intérêt	21,304 12	
Taxes et Revenu Intérieur	14,122 18	
Intérêt pour dommage	17,760 04	
En réserve, pour risques non expirés	33,276 30	134,7?? 0?
		$16,184 00

Actif comme suit:

Billets de recevoir	16? 77? 7?
Prêts garantis par hypothèque	30,??? ??
Prêts garantis	35,??? ??
Billets pour primes	31,000 00
Scrips	55,067 70
Actions, bons et autres garanties	116,??? 21
Fonds d'ayant pouvoir	77,??? ??
En caisse	11,??? ??
Compagnies individuelles pour primes	3,??? ??
Propriétés foncières	3,??? ??
	5?6,4?? ??

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président,

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 12 mai 1865.

ED. MEUNIER, 3e Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de quinze pour cent sur le montant du stock payé; trois pour cent de ce dividende sera payé comptant et le reste sera porté au crédit du stock non encore payé. Ils ont de plus résolu de payer SIX pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés.

A. CHIAPELLA, Président,

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Jno J Adams	P Durrive
J H Etmer,	C Kohn,
C. Blanchin,	Vr Burthe,
P Casanave,	A Bronceaux,
L F Generes,	J J Fernandez,
E W Ogden,	J Seignouret,
W. B. Schmidt,	A Goulla.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

Nlle Orléans, 1er décembre 1864.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1864, savoir:

Primes sur les incendies	$118,199 84	
Primes sur la marine	26,939 04	
Primes sur les rivières	12,065 44	$159,145 32
Primes en moins, non expirés	$20,712 00	
Primes remboursées	1,296 32	
		$22,016 3
Montant net des primes		$137,12?
Pertes payées savoir:		
Risques d'incendies	$58,514 81	
Risques des mers	26,351 73	
Risques des rivières	5,346 03	
Réassurances	$40,121 57	
Dix pour cent remboursés	5,709 89	
Taxes et souscriptions	3,100 99	
Frais, profits et pertes, intérêts, souscriptions, escompte et intérêt	10,470 30	
	28,030 96	
		127,527 07
Montant net que la Compagnie réserve pour payer les pertes non réglées		$9,604 27

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets pour primes	$27,306 13
Dû pour primes et en voie de perception	51,782 46
Placé en actions de banque et en bons	5,196 5
Placé en actions de chemins de fer	22,811 40
Prêts garantis par des actions de banques, etc	12,[illegible]
Prêts sur hypothèque	[illegible]
Scripts de différentes compagnies d'assurance	11,076 00
En caisse	17,344 17
Total de l'actif	$386,330 00

ETAT DE LA LOUISIANE.

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livres de cette Compagnie.

O. GAILLARD, président.

H. CASTAREDE, secrétaire.

Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT D'INTÉRÊT sur les certificats non payés de scrip, à partir du 1er février 1865.

H. CASTAREDE, secrétaire.

O. GAILLARD, président.

DIRECTEURS.

J. Lorber,	Jas A. White,
H. D'Maes,	Ar. Miltenberger,
J. Larue,	Jas Gosche,
Geo. Bouligny	J. A. Bienne,
A. Bidault,	A. Valsin Dugruy,
A. Meyers,	T. Avendaño.

O. Gaillard, P.

J. B. Letorey vs. François Genai.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 15,3[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

2?oct—4, 11, 18, 25 oct 1[illegible]

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU SUN.

[illegible]

[illegible] 31 décembre 1864

[illegible]

[illegible]		$180,000 00
[illegible]		$104,000 00
[illegible]	$144,900 00	
[illegible]	14,000 17	
[illegible]	3,891 00	$164,130 50
[illegible]	$30,790 00	
[illegible]	1,400 00	41,100 00
		$123,000 00
[illegible]	$30,000 57	
[illegible]	27,518 00	
[illegible]	2,196 50	
		$60,961 20
[illegible]	$13,894 70	
[illegible]	20,584 72	
[illegible]	12,000 00	121,[illegible]
Balance réservée		$2,014 ??

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et autres bons	$802,000
Placé en actions de banques et de la Compagnie du Gaz	211,000 00
Prêts garantis par des actions de banque	136,500 00
Scrip de compagnies d'assurance mutuelle	
Billets pour primes	51,000 00
Primes dues et en voie de perception	23,[illegible]
Billets n'ayant pas de garantie	26,[illegible]
Sommes en banque et en caisse	14,[illegible]
Total de l'actif	$1,136,345 80

Le tableau qui précède est une copie exacte et fidèle tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président,

JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la N. Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 janvier 1865.

SAMUEL MYERS, deuxième juge de paix dans et pour la paroisse d'Orléans.

L'intérêt de SIX POUR CENT sur les certificats de profit non encore payés, sera payé à partir du 13 février prochain.

THOMAS SLOO, Président,

JNO. G. GAINES, Vice-Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denègre,	R. J. Hart,
John C Hicks,	H. Renshaw
J. H. Spandler,	John G. Gaines,
Sumpter Turner,	H. F. Baldwin,
S. Bloom,	J. S. Bree,

Thomas Sloo.

23 janv—30f

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Au coin des rues Camp et Gravier.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1865.

Savoir—primes d'incendie	162,901 00	$236,711 65
de mer	55,912 ??	
de rivières	15,307 67	
En moins, primes remboursées	$2,03? ??	
de primes non déterminées	31,000 ??	$236,711 6
		$33,000 ?4
Montant net des primes		$194,615 3?
Pertes payées, savoir—		
Pertes d'incendie	$25,301 ??	
de mer	33,218 ??	
de rivières	2,945 ??	
Taxes et revenu intérieur	$22,044 71	
Réassurances, frais, &c. intérêt en moins	$12,831 ??	
	4,079 ??	
		31,?? 17
Balance		$61,107 ??
Six pour cent d'intérêt sur des certificats de scrip non payés		20,??? ??
Bénéfice net		41,??? ??
Montant net des primes		$193,61? ??
A déduire—montant ne participant pas au dividende		30,4?? ??
Montant net des primes participant		$166,1?? ??

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$42,776 73
Placé en hypothèques sur propriétés foncières	$?0,?00 00
Placé en bons de la ville et autres bons	191,300 00
Placé en actions de banques	60,000 00
Placé en scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle	
Prêts garantis par des actions	101,714 00
Effets	36,???
Primes en voie de perception	42,??6 16
Diverses sommes dues à la Compagnie	41,713 51
En caisse	34,??6 ??
Total	$460,963 07

Le susdit tableau est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

L. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans,

Assermenté et souscrit par devant moi, ce 21 mars 1865

SAMUEL MYERS, Deuxième juge de paix de la paroisse d'Orléans

Les directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du 6 mai prochain, et ont aussi déclaré un dividende de scrip de vingt cinq pour cent, sur les primes participantes pour l'année expirée le 28 février 1865 et il sera émis des certificats pour le dit dividende à partir du [illegible] juillet prochain.

CHARLES BRIGGS, Président.

A. CARRIERE, Vice Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS

Chas Briggs,	E. Cramer,
Ant. Carrière,	Arch Montgomery,
G. A. Fosdick,	Chs Leditz,
B. Brogan,	J. Vienne,
Mason Pilcher,	John S. Mansell,
Edward Dupassour,	A. Freriche,
P Anderson,	J. P. Hobbon,
A. M. Montgomery,	W. M. Randell,
Alfred Kearny,	H J Voss,
G W Hynson,	Alfred Dolbear,
Geo W Dunbar,	C. G. Toulmer,
E F Schmidt,	Geo Waldner,
E F Stockmeyer,	F A Lalme,
Jas Jackson,	J. A. Blanche,
G. W Coovers	E. Plagnié,
Charles Waters,	E Marquese,

Wm F[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

—Sixième état annuel.—

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, soumettent l'état suivant de ses affaires le 30 avril 1865.

Primes reçues du 1er mai 1864 au 30 avril 1865

Sur les risques d'incendie	$140,906 ??	
Sur les risques des mers	27,172 1?	
Sur les risques de rivières	30,111 7?	$236,219 14
Montant des primes		$174,648 ??
Portes payées et estimées		
Sur les risques d'incendie	$13,281 ??	
Sur les risques de mer	30,772 51	
Sur les risques de rivières		17,9?6 61 66,73? ??
Plus frais généraux, compte de taxes, d'encanteurs, d'escompte et excès de primes		
	11,347 64	$73,008 ?4
Balance		$8?,?7? ??
Moins intérêt sur scrip		?,000 00
Bénéfice de l'année		$?,??

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par hypothèques et actions	$134,000 00
Scrip d'assurance	25,000 00
Propriétés foncières	30,000 00
Actions de banque, bons de la ville et autres, &c.	
Moins, montant de billets, &c.	
Billets en banc, émis à intérêt	160,000 ?0
Primes en voie de perception	10,??? ??
	$406,74? ??

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livres de cette Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

WM. H. RICE, secrétaire pro. tem.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 23 mai 1865.

SAMUEL MYERS.

Deuxième Juge de Paix, Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu qu'il sera payé, sur les certificats du profit non encore payés, aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant cause, à partir du deuxième lundi de juillet.

Ils ont déclaré un dividende de scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1865, et il sera émis pour le dit dividende, des certificats à partir du lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.

GEORGE JONAS, vice-président,

WM. H. RICE, secrétaire pro. tem.

Directeurs:

Thomas A Adams	George Jonas
Samuel Bell	W G Robinson
E B Sumner	C T Buddecke
S H Kennedy	E Preston
Samuel Smith	R Simms
A Detaill	S S Newman
Robert Geddes	F Avendaño
Magin Puig	F Mora
James J Hanna	C Schneider
A G Ober	Wm Edwards
G W Griffin	J A Mitchell
George Roleff	E Giquel
F F Folger	P A Foley
J M Lapeyre	Theo S Dix
J W Jackson	A Thompson
C L Brower	A B Reading.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte la Compagnie présente l'état suivant:

Montant des primes non expirées le 30 septembre 1863		$47,061 00
Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1864:		
Sur les risques d'incendie	$311,4?? 78	
Sur les risques de mer	32,??? 44	
Sur les risques de rivières	4,332 15	$3??,865 ??
Total des primes		$3??,02? ??
Portes—Primes non expirées le 31 décembre 1864	$74,773 00	
Primes remboursées	6,?73 33	$ 81,0?? ??
Montant net des primes		$304,0?? ??
Pertes—Sur les risques d'incendie	$46,??? ??	
Sur les risques de mer	13,0?? ??	
Sur les risques de rivières	11,??? ??	
Taxes du revenu intérieur, de l'Etat et de la ville	15,975 ??	
Réassurances	3,??? ??	
Rabais pour cent remboursé	8,??? ??	
Dépenses générales, intérêt	25,??? ??	
Intérêt sur scrips, 1859, 1861, 1862, 1863	24,7?7 ??	187,197 ??
Bénéfice		
Montant net des primes		$304,??? ??
Ne moins montant des primes sur lesquelles il a été payé		67,??? ??
Montant participant au bénéfice		$147,61?

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bons	11,000 00
Escompte primes	139,341 ??
Billets garantis par hypothèque	
Dû pour primes et en voie de perception	54,415 ??
Actions de la Cie, du Gaz de la Louisiane, de la ville et autres bons	132,1?? ??
Actions d'Assurance Mutuelle	
Propriétés foncières	
En caisse	1,??? ??
	$442,??? ??
Intérêt sur scrip 1860, 1861, 1862	$4,??? ??
[illegible]	24,7?? ??
[illegible]	12,000 00

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

[illegible]

[illegible]

BUSINESS CARDS.

ANT. BUDRO [illegible] .....16, BONSOT

J. [illegible] & CO.,

[illegible] on St. Ann street, between Chartres and Royal, [illegible] years ago.

D[illegible] OF METALLIC COFFINS and [illegible] [illegible]

STORE.

[illegible]

GUSTAVE A. BREAUX

ATTORNEY AT LAW,

HAS RESUMED the practice of his profession, and can be found in the office of [illegible] [illegible] Camp street.

Hamilton Mix, late of Memphis. | M. Jas. Thompson, late of Missouri.

Richard Power, late of Arkansas.

Mix, Thompson & Power,

GENERAL GROCERS AND COMMISSION MERCHANTS

COTTON AND PRODUCE FACTORS,

NEW ORLEANS,

No. 67 Common and 56 Canal street.

HAVING established ourselves in New Orleans in the general Grocery and Commission and Factorage business, we respectfully solicit a share of the patronage of our friends in the South and West. We will always keep on hand a general stock of groceries, and we will be prepared to make advances on, and dispose of all Cotton, Corn and other Western and Southern produce consigned to us.

MIX, THOMPSON & POWER.

WM. R. WHITAKER,

CLAIM AGENT.

PARTICULAR attention given to business connected with the United States Treasury Department.

Office, No. [illegible] Story Building, corner Camp and Common streets.

DURING MY TEMPORARY ABSENCE FROM New Orleans my business will be conducted by JUDGE WHITAKER, 12 Commercial Place.

WM. R. WHITAKER.

F. DOLHONDE. J. B. COBB.

F. DOLHONDE & CO. Cotton Factors, COMMISSION AND Forwarding MERCHANTS, No. 27 Natchez street, New Orleans, La.	COBB, DOLHONDE & Co. General Commission AND Forwarding MERCHANTS, No. 7 North Second St., bet. Chesnut and Market, St. Louis,

Orders are solicited for the purchase or sale of Cotton, Sugar, Molasses, Coffee, Groceries, Western Produce, Naval Stores, Bagging, Rope, &c., &c., which will receive our best personal attention.

S. Whited. D. C. Mebs. J. S. Gibbs. Leo Crandell.

S. WHITED & CO.,

COTTON FACTORS

GENERAL COMMISSION MERCHANTS.

FOR the sale of Southern and Western products and the purchase of goods of every description for Merchants and Planters. Liberal Cash Advances made on Consignments. Prompt attention paid to all business entrusted to us.

9 FULTON STREET, New Orleans, La.

PILCHER & BARROW,

(Successors to Pilcher & Goodrich and M. Pilcher & Co.)

Cotton and Sugar Factors

COMMISSION MERCHANTS,

No. 36 Factors' Row, Perdido street, NEW ORLEANS.

Business conducted by M. PILCHER.

Estlin & Co.,

COTTON FACTORS

COMMISSION MERCHANTS,

No. 199 Gravier Street,

New Orleans.

PAYNE, HUNTINGTON & CO.,

COTTON FACTORS

AND

COMMISSION MERCHANTS

Have resumed business at their old office

ADVANCES.

WHEELER & SHEPHERD, Commission Merchants, 71 Carondelet street, are prepare to make LIBERAL ADVANCES on Cotton to their friends in Liverpool

H. W. Schwartz & Son

WILL MAKE

ADVANCES ON COTTON,

Consigned to Messrs. JOHN H. SCHRODER & CO., in LIVERPOOL.

Office—170 GRAVIER STREET

Mayer Brothers,

CRESCENT CITY STEAM TOBACCO WORKS

Nos. 49 & 51 Lafayette street.

Sales Rooms—No. 51 Tchoupitoulas street.—N. O., La

Mayer Brothers,

No. 51 TCHOUPITOULAS STREET.

Between Poydras and Natchez streets.

DEALERS IN

Leaf, Chewing and Manufacturers of Smoking Tobacco and Cigars. A heavy, well selected stock constantly on hand.

Orders from the trade, wholesale grocers and commission merchants respectfully solicited, to whom a liberal discount will be allowed.

D. Bouligny. J. Escapea.

Bouligny & Escapea,

SUGAR AND COTTON FACTORS

AND

COMMISSION MERCHANTS,

Corner Common and Baronne streets,

NEW ORLEANS.

A. H. D'MESA,

COMMISSION MERCHANT,

—AND—

Importer of Cuban Produce,

—ALSO—

DEALER IN LOUISIANA SUGARS AND MOLASSES.

Office—No. 16 ST. LOUIS STREET,

LOUISIANA and Cuba Sugars and Molasses always on hand in lots to suit purchasers.

S. M. DARBY, Jr.,

Formerly of DARBY & TREMOULET,

COTTON FACTOR

and Commission Merchant,

No. 97 Old Levee street, New Orleans.

HAS resumed the Commission Business, and solicits the patronage of his friends and the public.

THOMAS C. PAYAN.

73......Canal Street......73

BETWEEN CAMP AND MAGAZINE,

Is now selling his extensive assortment of FINE CLOTHING, WHOLESALE and RETAIL, At Extremely Low Prices.

To close an invoice, a fine lot of FURNITURE GOODS.

ADVANCES! ADVANCES

WE will make

CASH ADVANCES

on shipments of COTTON to Messrs. RATHBONE BROS & CO., Liverpool, as well as to our friends in New York and Boston.

LEVY & DIEVES, 27 Carondelet street.

U. de LABOUS,

EXCHANGE BROKER,

13......CARONDELET STREET......13

BOWER, GARNER & HARRISON,

COTTON AND SUGAR FACTORS,

AND

COMMISSION MERCHANTS,

56 CARONDELET STREET, New Orleans.

Liberal Cash Advances made on Consignments.

Louisiana Hat Manufactory.

R. F. DUNN & CO.,

WHOLESALE DEALERS AND MANUFACTURERS,

66 Common street,

A large and general assortment of

MEN'S BOYS' AND CHILDREN'S

FUR AND WOOL HATS

Constantly on hand, and for sale low.

Hats made to order.

Orders promptly attended to.

P. A. ROY,

Attorney and Counsellor at Law,

Resumes the Practice of his Profession. Residence Parish of Pointe Coupée, La.

A. B. Griswold. Wm. M. Goodrich.

A. B. GRISWOLD & CO.,

CORNER OF CANAL AND ROYAL STREETS

—Late—

Hyde & Goodrich.

Established in New Orleans nearly 50 Years.

MANUFACTURERS OF JEWELRY and SILVER WARE, Importers of Watches, Diamonds, Clocks, Bronzes, Porcelaine, Plated Ware, Cutlery and Fancy Goods.

The largest assortment in the South always on hand.

E. A. PIFFET'S

NATIONAL GALLERY OF ART.

(SUCCESSOR TO E. JACOBS,) 93 CAMP STREET.

CARTE DE VISITE IN ANY STYLE,

AT

Three Dollars Per Dozen.

E. MONTAGNE, Jr.,

COMMISSION MERCHANT,

NO. 91 ST. LOUIS STREET,

—RESPECTFULLY SOLICITS CONSIGNMENTS of—

Hides, Wool, Moss, Eggs, Chickens, AND ALL KINDS OF COUNTRY PRODUCE.

All orders for Provisions, Groceries and other articles of Merchandise will be attended to with dispatch.

T. J. & W. H. GOOLEY,

ATTORNEYS AND COUNSELLORS AT LAW

No. 26 St. Charles Street,

BROOKS & MACDONALD,

COTTON FACTORS AND COMMISSION MERCHANTS,

No. 190 Gravier Street, New Orleans.

[illegible]

PONTCHARTRAIN RAILROAD

FALL AND WINTER ARRANGEMENT.

On and after THURSDAY, October 5th, 1865, the Trains on this Road will run as follows.

[illegible]

INSURANCES.

N. O. Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

[illegible]

[illegible]

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered, that on this 12th day of January, 1865, before me, the undersigned, a Notary Public, in and for the parish of Orleans aforesaid, personally appeared J. TUYES, President, and J. W. HINCKS, Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, of New Orleans, who, being duly sworn according to law, did depose and say that the foregoing statement is just, true and correct, and a correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 12th day January, 1865. JOSEPH CUVILLIER, Not. Pub.

The Board of Directors have resolved to declare a dividend of thirty per cent on the net earned premiums of the year ending on 31st December, 1864, for which certificates will be issued on and after the 1st of April. The interest on the outstanding certificates of profits, will be paid to the holders, or their legal representatives, on and after the second Monday in March.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

—DIRECTORS—

S. W. Babcock,	M. Cabaliste,
T. Reilly Blanchard, Jr.,	M. Bohmeier,
J. M. Lapeyre,	P. A. Molina
Alex. [illegible]	G. Bergeron,
Chas. Lelièvre	[illegible]
Jas. A. White,	[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Co.

CORNER OF CAMP AND GRAVIER STREETS.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Total premiums for the year ending 28th February, 1865 ......$236,711 65

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

The Trustees in Conformity to the Charter of the Company submit the following statement of its affairs on the 30th April 1865.

[illegible]

Union Insurance Company OF NEW ORLEANS.

EIGHT ANNUAL STATEMENT of the Union Insurance Company, published as required by law and their Charter.

[illegible]

INSURANCES.

Merchants Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

[illegible] CHAS. SAGORY, President, and PAUL FOURCHY, Sec'y of the Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans, [illegible]

T. FOURCHY, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this day, June 6th, 1865. E. MEUNIER, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 5th of June, 1865, it was resolved to declare a scrip dividend of FORTY per cent on the net earned premiums for the year ending on 31st May, 1865, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also to pay, on and after the second Monday in July next, six per cent. interest in common currency on all outstanding scrip of the Company.

DIRECTORS

J M Hall,	S Z Relf,	J F Genares,
Chs Sagory,	Pierre Fourchy,	
Ed. Dupeaeux,	M. Puig,	David McCoard,
J J Fernandez,		J Vioscs, Jr.

Citizens' Mutual Insurance Company

New Orleans, December 1st, 1864.

IN conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Amount of premiums received for the year ending November 30th, 1864 ......$159,145 32

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of said Company.

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary.

The Board of Trustees have resolved to pay SIX PER CENT. INTEREST on the outstanding certificates of profits on and after the 1st day of February, 1865.

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary.

—TRUSTEES—

J. Lorber,	Jas. A. White,
H. D'Maes,	Ar. Miltenberger,
J. Larue,	Jas. Gosche,
Geo. Bouligny,	J. A. Bienne,
A. Bidault,	A. Valsin Dugruy,
A. Meyers,	T. Avendaño.

Office of the Sun Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS,

NINTH ANNUAL STATEMENT

For the Year ending December 31, 1864

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President,

JAS. EDWARDS, Secretary.

STATE OF LOUISIANA.

[illegible]

SAMUEL MYERS,

[illegible]

LEGAL NOTICES.

State of Louisiana, Executive Department, New Orleans, September 27th, 1865.

WHEREAS application was this day made to me for the cancelling of the official bonds of J. E. Blache as auctioneer in and for the Parish of Orleans, to wit:

1. A bond, dated the 10th January, 1851, for the sum of $10,000, signed by J. E. Blache as principal, and Mrs. [illegible] as security.

2. A bond, dated the 3d of April, 1852, for the same sum, signed by J. E. Blache as principal and [illegible] as security.

The condition of said Bonds being for the faithful performance by the said Blache of his duties as auctioneer.

Notice is hereby given to all persons interested in the above described bonds, to show cause in writing at the office of Secretary of State within ninety days after the last publication of this advertisement, why the said bonds should not be cancelled and annulled.

Given under my hand and the seal of the State, at New Orleans, this twenty-seventh day of September, A. D. 1865.

J. MADISON WELLS.

By the Governor,

S. WROTNOWSKI, Secretary of State.

State of Louisiana, Executive Department, New Orleans, September 27, 1865.

WHEREAS, application was this day made to me by J. E. Blache, for the cancelling of his official bonds as auctioneer in and for the Parish of Orleans, to wit:

1. A bond dated the 10th day of June 1858, for $10,000, signed by J. E. Blache as principal and widow J. B. Blache as security.

2. A bond dated the 18th of November, 1859, for the same amount, signed J. E. Blache as principal and Josephine Blache as security.

3. A bond dated 18th of December, 1860, for the same sum and signed by the same persons.

The condition of said bonds being for the faithful performance by the said J. E. Blache of his duties as auctioneer.

Notice is hereby given to all persons interested in the above described bonds, to show cause in writing at the office of Secretary of State, within ninety days after the publication of this advertisement, why the said bonds should not be cancelled and annulled.

Given under my hand and the seal of the State, at New Orleans, this Twenty-seventh day of September, A. D. 1865.

J. MADISON WELLS.

By the Governor,

S. WROTNOWSKY, Secretary of State.

Louisiana Ice Works.

October 14th 1865.

IN order to meet the general wish of the community, it is proposed by the proprietors of the Louisiana Ice Works to [illegible]

[illegible]

Great Northern, Eastern and Western Express Forwarders.

[illegible]

OFFICE IN NEW ORLEANS No. 21 CARONDELET STREET, CORNER OF COMMON.

THIS old and reliable Company are now running a daily express to all parts of the United States and Canadas.

[illegible]

A. J. BLAKE, Supt.

AUCTION SALES.

Improved and Unimproved Property in Third District.

Succession of [illegible] No. 25,[illegible]

BY ALFRED BOULIGNY, Auctioneer,

Office No. 20 Carondelet street.

WILL be sold on SATURDAY, the 28th of October, 1865, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue and in pursuance of an order of the Honorable Jean W. Thomas, Judge of the Second District Court of New Orleans, [illegible]

1o. THREE LOTS OF GROUND, situated in the Third District, in the square bounded by the Levee, [illegible] [illegible]

2o. ANOTHER LOT OF GROUND in the same square, and designated by No. 1 on the above mentioned plan, [illegible]

3o. ONE LOT OF GROUND or parcel of land designated by No. 1 on the above mentioned plan of Joseph Pilié, [illegible]

[illegible]

The whole as per plan.

Terms and Conditions—One third cash in United States Treasury notes and the balance at a credit of one and two years with interest at the rate of 8 per cent per annum from date of sale [illegible]

Act of sale before G. de Armas, Notary public, at the expense of the purchaser.

BY ALFRED BOULIGNY, Auctioneer,

Office, No. 20 Carondelet street.

Sale in order to effect a partition.

Clement Antoine Lacoste & als, vs. Marie Antoinette Eliza Lacoste, widow of Auguste Lacoste, tutrix, &c.

Suit in partition.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS, No. 25,[illegible]—By virtue of a judgment rendered on the 31st of August, 1865, by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled suit, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY the 18th day of November, 1865, at 12 o'clock M., the following described property.

1. A CERTAIN LOT OF GROUND, with the buildings and improvements thereon, situated in this city, suburb Marigny, fronting on [illegible]

2. ANOTHER LOT OF GROUND, with the buildings and improvements thereon, [illegible]

3. ONE HALF OF A CERTAIN LOT OF GROUND, with the buildings and improvements thereon, [illegible]

Terms and Conditions—One third cash in U. S. Treasury notes, and the balance at a credit of 6 and 12 months [illegible]

Act of sale before Selim Magner, notary public, at the expense of the purchaser.

Valuable Improved Property in the First District.

Succession of Clara Herlinger, deceased, wife of Hieronimus Gotzensimer.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 25,[illegible]

BY E. M. JACOBS, Auctioneer,

Office, No. 25 Exchange Alley.

BY virtue of an order of sale from the Honorable John W. Thomas, Judge of the Second District Court of New Orleans, [illegible]

ONE LOT OF GROUND, together with the buildings and improvements thereon, situate in the First District of this city, in the square bounded by Poydras, Lafayette, Franklin and Baronne streets, [illegible]

Sale on the Exchange.

Terms—Cash on the spot, in U. S. Treasury notes.

Act of sale before P. Guéroult, Notary public, at the expense of the purchaser.

Valuable Improved Property.

Succession of Mrs. R. Gaillard.

BY E. M. JACOBS, Auctioneer.

Office, No. 25 Exchange Alley.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No 25,[illegible]—By virtue of an order of the Hon. John W. Thomas, Judge of the Second District Court of New Orleans, [illegible]

1. A CERTAIN LOT OF GROUND together with the buildings and improvements thereon, [illegible]

2. A LOT OF GROUND measuring about 21 feet front [illegible]

3. A LOT OF GROUND forming the corner of Bourbon and Mire streets, [illegible]

4. ONE LOT OF GROUND designated by No. 1 of square [illegible]

5. ONE ARPENT OF LAND situated on the Gentilly Road, [illegible]

Terms of Sale—For the property finally described, [illegible]

Valuable Improved Property in the Third District.

Succession of Mrs. Antonio Freitas—Second District Court of New Orleans—No. 25,[illegible]

BY E. M. JACOBS, Auctioneer.

Office, No. 25 Exchange Alley.

BY virtue of an order of sale from the Hon. John W. Thomas, Judge of the Second District Court of New Orleans, [illegible]

1o. A CERTAIN SQUARE OF GROUND situated near the Lake Pontchartrain in the Third District of this City, [illegible]

2o. THREE CERTAIN LOTS OF GROUND situated in the Third District of this city, suburb Washington [illegible]

3o. A CERTAIN LOT OF GROUND together with the buildings and improvements thereon, [illegible]

4o. A CERTAIN LOT OF GROUND situated in the same square, [illegible]

5o. A CERTAIN LOT OF GROUND, situated [illegible]

[illegible]

Succession of Raphael Vidal, alias Rodolph.

Second District Court of New Orleans—No. 25,7[illegible]

BY E. M. JACOBS, Auctioneer.

Office—No. 25 Exchange Alley.

WILL be sold on THURSDAY, Nov. 21, 1865, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, [illegible]

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with the improvements thereon, situate in the Second District of this city, [illegible]

Terms—Cash in Treasury notes.

Valuable Property in the Third District.

Succession of Joseph Olivier.

CHAS. E. FORTIER, Auctioneer.

[illegible]

A CERTAIN LOT OF GROUND situated in the Third District [illegible]

[illegible]

FOR SALE.

A FINE PLANTATION, in the parish of Plaquemines, [illegible]

[illegible]

AUCTION SALES.

Two Story Fashionable Dwelling House on Montegut Street, and a Two Story Brick Dwelling House Fronting the River.

BY G. DE FERIET, Auctioneer.

Office, No. 42 Royal street.

THURSDAY, October 26th, 1865, at 12 o'clock M., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange,

1st. A LOT OF GROUND in the square bounded by Montegut, Moreau, Casacalvo and Clouet streets, [illegible]

2d. A LOT OF GROUND in the square bounded by Levee, Port, Victory and St. Ferdinand streets [illegible]

Terms—One third cash, balance at a credit of 6, 12 and 18 months, [illegible]

Acts of sale before Gottschalk & Magner, notaries public at the expense of the purchaser.

Succession of A. F. Arcain—No. 25,[illegible]

Lots of Ground on Canal and Miro Streets.

BY G. DE FERIET, Auctioneer.

Office, 42 Royal street.

WEDNESDAY, November 15th, 1865, at 12 o'clock M., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated October 11th, 1865.

FOUR LOTS OF GROUND in square No 28, bounded by Canal, Customhouse, Miro and Galvez streets, designated as lots Nos 1, 11, 12 and 13.

[illegible]

Terms—Cash in U. S. currency.

Act of sale before Gottschalk & Magner at the expense of the purchaser.

Succession of Henry Hanne, No. 20,795.

BY G. DE FERIET, Auctioneer,

Office, 42 Exchange Alley.

BY virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, [illegible]

A LOT OF GROUND in the Third District of this city, [illegible]

Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.

Succession of Mary Lombard, deceased wife of A. D. Doriocourt, In the matter of A. Doriocourt Jr., vs. his co-heirs &c a partition.—No 6751.

BY virtue of a judgment rendered by the Honorable Second District Court of New Orleans, [illegible]

1. A LOT OF GROUND situated [illegible]

2. A LOT OF GROUND, [illegible]

3. A LOT OF GROUND [illegible]

[illegible]

Succession of Louis Marie Victor Texti—No. 20,424.

BY S. GUINAULT, Auctioneer,

Office corner Bienville and Exchange Alley.

WILL be sold on SATURDAY, 11th November, 1865, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, [illegible]

A LOT OF GROUND situated in the Second District [illegible]

Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

Act of sale before C. V. Foulon, notary public.

Sale to Effect a Partition.

P. S. Mailleux vs. D. Godeis, tutor and als.—No. 25,563.

BY S. GUINAULT, Auctioneer.

Office, corner Exchange Alley and Bienville street.

WILL be sold on SATURDAY, 18th November 1865, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, [illegible]

1. A LOT OF GROUND situated in the Third District [illegible]

2. A LOT OF GROUND situated [illegible]

3. FIVE LOTS OF GROUND situated in the same District [illegible]

[illegible]

Property on Moreau Street, Between Elysian Fields and Frenchmen etc.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer,

Office, No. 52 Commercial street.

WILL be sold on THURSDAY, 24 November, 1865, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street.

A LOT OF GROUND measuring [illegible] [illegible]

Succession of François Bonny, No. 25,[illegible]

BY S. GUINAULT, Auctioneer,

Office corner of Bienville and Exchange Alley

WILL be sold on SATURDAY, [illegible] October, 1865, at 12 o'clock M., [illegible]

A LOT OF GROUND, situated in the Third District [illegible]

A CERTAIN LOT OF GROUND situated in the [illegible]

[illegible]

Havana Produce.

150,000 Havana SEGARS, different Brands; [illegible] Packs CIGARETTES; [illegible] Bales LEAF TOBACCO. [illegible] COFFEE.

In store and for sale by BORNIO & BROTHER, 77 Gravier street

Baronne Street Dispensary,

Corner of Baronne and Girod Streets.

THIS establishment has been opened for the treatment of Private and Surgical Cases, under the surveillance of Doctors Trudeau & Capdeville of the Faculty of Medicine of Paris.

The Pharmaceutical Department is under the charge of Mr. A. La Mothe, formerly of the Charity Hospital.

Consultations from 8 A. M. to 12 M., by Dr. Capdeville, and from 12 M. to 5 P. M., by Dr. Trudeau.

Advice given gratuitously to the poor.

VICHY.

PROPERTY OF THE FRENCH REPUBLIC.

OFFICE IN PARIS, No. 22, BOULEVART MONTMARTRE.

Digestive WATERS and LOZENGES—SALTS for Vichy baths in one's own room.—SALTS for artificial drink.

The above is manufactured under the control and direction of the Government.

[illegible] for the STATE CONTROL, which is removed.

The [illegible] of Vichy is the property of the State, which by [illegible], has bestowed on an [illegible] the right to manage it.

WATERS—The natural waters of Vichy stimulate appetite, fortify the stomach, testify it and prevent the derangement of [illegible]

SALTS FOR BATHS.—These salts are extracted from the water by means of an ingenious apparatus. [illegible]

LOZENGES—The Lozenges, prepared with the salts extracted from the Vichy waters, have a pleasant taste, [illegible]

For sale in New Orleans, at E. L. CASTEL'S, druggist. In New York, at Messrs. J. MILHAU'S druggists, and at all the druggists.

PREVENTIVE AND Cure of the

DISEASES OF THE CHEST

SPECIFIC TREATMENT BY MEANS OF THE

HYPOPHOSPHITES OF Dr. CHURCHILL.

SYRUP OF HYPOPHOSPHITE Of Sodium.	SYRUP OF HYPOPHOSPHITE Of Lime.
HYPOPHOSPHITE PILLS Of Manganese.	HYPOPHOSPHITE PILLS Of Quinine.

[illegible] by Dr. Churchill [illegible]

No. 12, Castiglione, SWANN, Druggist, 12, Castiglionestreet, In Paris.

The Syrups are sold in square bottles with the name of Dr. CHURCHILL, and the stamp. [illegible] E. E. SWANN, [illegible] Mr. LOUIS CASTEL'S drug store.—In New York, at JOHN MILHAU'S SONS, Druggist, No. 183 Broadway

---

JUDICIAL SALES.

Joseph Panno vs. Elizabeth Rosalie Bonnabel Widow of Donald Pouré.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 2,440—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the Twenty-first day of November, 1865, at 12 o'clock M., the following described property, to wit:

A CERTAIN LOT OF GROUND situated, lying and being in the Third District of this city, [illegible]

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot in U. S. Treasury notes.

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

George H. Jodson vs. Steamboat Monroe, master and owner.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. [illegible]—By virtue of and in obedience to an order of sale, [illegible]

The steamboat MONROE, together with all her furniture, tackle, apparel, [illegible]

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot, in United States Treasury notes.

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

George H. Jodson vs. steamer Monroe, Master and Owner.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. [illegible]

Sheriff's Office, Parish of Orleans, [illegible]

NOTICE is hereby given that by virtue of a writ of [illegible]

[illegible]

Raymond Poches vs. William Fèvre, Administrator of the Succession of Catherine Murphy & John Moss.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. [illegible]—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable Second District Court of New Orleans, [illegible]

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

Succession of the late Wilfred Pilie, deceased.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. [illegible]—By virtue of and in obedience to an order of sale rendered on [illegible]

A CERTAIN LOT OF GROUND situated in the Third District of this city, [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

J. M. Lowerly vs. Françoise Gariel.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. [illegible]—By virtue of a writ of [illegible] to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, [illegible]

A LOT OF GROUND, [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

Succession of the late François Cenac, deceased.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 26,4[illegible]—By virtue of and in obedience to an order of sale rendered [illegible]

1. THREE LOTS OF GROUND, situated in the Third District of this city, in the suburb Franklin, [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

Samuel Jamison vs. Jno. C Barelli.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 17,[illegible]—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable Sixth District Court of New Orleans, [illegible]

A CERTAIN SQUARE OF GROUND, situated in the Third District of this city, [illegible]

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot in U. S. Treasury notes.

CHARLES BIENVENU, Sheriff of the Parish of Orleans.

Express Notice.

A. F. BALDWIN, of the SOUTH LOUISIANA EXPRESS, would respectfully notify his friends and the public generally that he has effected arrangements with the COMMERCIAL EXPRESS COMPANY and is now prepared to receive and forward LETTERS, MONEY, VALUABLE PACKAGES and MERCHANDISE to the following places in Louisiana:

Bonnet Carré,	Lafayette,
Donaldsonville,	Grand Coteau,
Convent,	Opelousas,
Thibodaux,	Washington,
Jeanerette,	New Iberia,
	St. Martinsville.

For rates, &c., inquire at office of COMMERCIAL EXPRESS COMPANY, [illegible]